

Commune de Cernay-la-Ville
Séance du Conseil Municipal du 28 mars 2017

Date de convocation : 23 mars 2017 – Date d’affichage : 23 mars 2017
Date d’affichage des délibérations : 3 avril 2017

L’an deux mil dix-sept, le vingt-huit mars à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique en mairie de Cernay-la-Ville, sous la présidence de Monsieur René MEMAIN, Maire.

Etaient Présents : Mmes et MM. BARGIARELLI, BOSCA, BOUR, CHERET, DELAGE, DURAND, FONT, JULIEN-LABRUYERE, KONNERADT, LIONNET, LORIEROUX, MEMAIN, MUNIER, PASSET, PERIGNON, RANCE (arrivée en cours de séance), SABELLA, SCHAFTLEIN

A donné pouvoir : Mme VANMAIRIS a donné procuration à Mme CHERET

Absents excusés : ./.

Mme LORIEROUX a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l’unanimité,

ADOpte, sans observation, le compte-rendu de la réunion précédente du 20 février 2017,

1. Approbation du compte de gestion 2016 de la commune (DCM2017_010)

M. le Maire présente à l’Assemblée le compte de gestion 2016 de la commune transmis par le Trésorier municipal. Il donne lecture des résultats d’exécution :

	Résultat à la clôture de l’exercice précédent : 2015	Part affectée à l’investissement : exercice 2016	Résultat de l’exercice 2016	Transfert ou intégration de résultats par opération d’ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l’exercice 2016
Investissement	1 014 759,44 €	0,00 €	151 950,29 €	0,00 €	1 166 709,73 €
Fonctionnement	718 051,16 €	300 000,00 €	127 712,77 €	1 805,60 €	547 569,53 €
Total	1 732 810,60 €	0,00 €	279 663,06 €	0,00 €	1 714 279,26 €

En application des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la présentation du compte de gestion,

Vu le budget primitif 2016 de la commune et les décisions modificatives qui s’y rattachent,

Vu le compte de gestion du budget de la commune de Cernay-la-Ville dressé par Monsieur le Trésorier municipal,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier municipal a repris dans ses écritures les résultats 2015, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2016,

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2016 par Monsieur le Trésorier municipal n'appellent aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

ARRETE le dit compte de gestion du comptable pour l'exercice 2016,

AUTORISE M. le Maire à signer ce compte de gestion 2016 et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Approbation du compte administratif 2016 de la commune (DCM2017_011)

M. Mémain laisse la présidence de la séance à M. Passet. Mme Rance arrive en séance.

M. Passet, Maire Adjoint délégué aux finances, donne lecture aux conseillers des exécutions de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget communal, ainsi que des résultats de clôture.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31,

Considérant que M. Passet, maire adjoint, a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte administratif,

Considérant que M. Mémain a laissé la présidence à M Passet et ne participe pas au vote,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable,

A l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2016 de la commune arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

- dépenses : 1 377 476,57 €
- recettes : 1 505 189,34 €
- + solde d'exécution N-1 : 418 051,16 €
+ intégration du résultat par opération d'ordre budgétaire résultant de la dissolution de la carte boues du SIRR : 1 805,60 €

Excédent de fonctionnement résultat de clôture : 547 569,53 €

Section d'investissement :

- dépenses : 572 005,52 €
- recettes : 723 955,81 €
- + solde d'exécution N-1 : 1 014 759,44 €

**Excédent d'investissement résultat de clôture : 1 166 709,73 €
(hors restes à réaliser)**

**Résultat global de clôture : 1 714 279,26 €
(hors restes à réaliser)**

M. le Maire reprend la présidence du Conseil Municipal.

3. Taux des impôts locaux pour 2017 (DCM2017_012).

M. le Maire communique à l'Assemblée l'état de notification des taux d'imposition des taxes locales pour 2017. Il rappelle qu'une hausse de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur le bâti de 6,04 % avait été votée en 2016. Au vu des prévisions budgétaires, il propose à l'Assemblée de ne pas modifier les taux des impôts locaux pour 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de M. le Maire,
Après échanges de vues et délibérations,
A l'unanimité,

VOTE les taux des taxes directes locales suivants pour 2017 :

taxe d'habitation	9,25 %
taxe foncière (bâti)	8,88 %
taxe foncière (non bâti)	41,21 %

4. Souscription d'un emprunt auprès du Crédit Agricole d'Ile de France (DCM2017_013).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la nécessité de recourir à l'emprunt pour financer les travaux d'extension du centre de loisirs,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : M. le Maire est invité à réaliser auprès du Crédit Agricole d'Ile de France un emprunt d'un montant de 200 000,00 € (deux cents mille euros) destiné à financer les travaux d'extension du centre de loisirs aux conditions suivantes :

Taux fixe non révisable : 1.20 %

Echéances : annuelles

Durée totale du prêt : 10 ans

Article 2 : les crédits nécessaires au remboursement de cet emprunt seront prévus aux budgets 2017 et suivants.

Article 3 : M. le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt et tous documents relatifs à l'objet de la présente délibération.

5. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 – budget commune (DCM2017_014).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2016 et le compte de gestion 2016 pour la commune de Cernay-la-Ville,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2016 en section de fonctionnement – a donné lieu à un excédent de 547 569,53 €,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
A l'unanimité,

DECIDE d'affecter 100 000,00 € de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2016 en section d'investissement (compte 1068), et de maintenir le solde 447 569,53 € en section de fonctionnement (ligne 002).

6. Vote du budget primitif 2017 de la commune (DCM2017_015).

M. Passet, adjoint au maire délégué aux finances, détaille, pour la commune, les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement, puis il présente les différentes opérations prévues en investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 17 voix « pour » et 2 voix « contre » (MM. BOSCA et JULIEN-LABRUYERE),

VOTE, le budget primitif 2017 de la commune arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

- dépenses : 1 936 999,53 €
- recettes : 1 936 999,53 €

Section d'investissement :

- dépenses : 2 971 805,77 €
- recettes : 2 971 805,77 €

7. Indemnité des élus (DCM2017_016).

M. le Maire rappelle la délibération du 28 mars 2014 fixant les indemnités des élus. Il précise que ces indemnités étaient fixées en fonction de l'indice 1015 de la fonction publique.

Or, un décret du 26 janvier 2017 a modifié les indices dans la fonction publique et notamment l'indice brut terminal qui passe de 1015 à 1022, avec effet au 1^{er} janvier 2017.

Même si ce nouvel indice a vocation à s'appliquer de plein droit, une nouvelle délibération est nécessaire, notamment pour le comptable public. M. le Maire propose par conséquent de délibérer sur ce point en faisant référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 modifiant notamment l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que le Code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer les taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints, et aux conseillers municipaux,

Par 17 voix « pour » et 2 abstentions (MM. BOSCA et JULIEN-LABRUYERE),

DELIBERE :

Art. 1^{er} : décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Maire : 43 %
- Du 1^{er} adjoint au 5^{ème} adjoint : 15 %
- Conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction : 7.5 %

Art.2 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Annexe à la délibération du 28.03.2017 ayant pour objet les indemnités des élus.

Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

NOM Prénom	Fonction	Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
MEMAIN René	Maire	43 %
RANCE Chantal	1 ^{er} adjoint	15 %
PASSET Georges	2 ^{ème} adjoint	15 %
LORIEROUX Martine	3 ^{ème} adjoint	15 %
BOUR Roland	4 ^{ème} adjoint	15 %
PASSET Georges	5 ^{ème} adjoint	15 %
SABELLA Aurélio	Conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction	7.5 %

8. Remboursement anticipé d'un emprunt souscrit auprès du Crédit Agricole d'Ile-de-France (DCM2017_017).

M. le Maire rappelle la délibération du 13.10.2016 par laquelle la commune acceptait la reprise d'un crédit souscrit par le SIRR auprès du Crédit Agricole d'Ile-de-France suite à la répartition des charges de bilan.

M. le Maire propose de rembourser cet emprunt de manière anticipée cet emprunt.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,
Après échange de vues et délibérations,
A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à rembourser à la Banque Populaire Val de France le prêt suivant :

N° de prêt	Taux	Capital restant dû	Indemnités	de	Total à rembourser
------------	------	--------------------	------------	----	--------------------

		au 3.4.2017	remboursement anticipé	
00000106639	3,92 %	3 001,82 €	380,00 €	3 381,82 €

DIT que ce remboursement se fera au plus tard le 3 avril 2017, pour un montant total de 3 381,82€,

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à l'objet de la présente délibération.

9. Travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par des jeunes : demande de subvention au Conseil Départemental des Yvelines (DCM2017_018).

M. Le Maire présente à l'Assemblée le programme d'aide financière du Département des Yvelines pour la réalisation d'aménagements au titre des transports en commune, ou au titre de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et de ceux fréquentés par les jeunes. Il propose de présenter un programme pour la fourniture et la pose de prioritec au niveau des passages piétons de la Place Paul Grimault, là où les enfants traversent pour se rendre à l'école ou au complexe sportif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le programme d'aide aux communes de moins de 10 000 habitants pour la réalisation d'aménagements à retenir au titre des transports en commun, ou au titre de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et de ceux fréquentés par les jeunes,

Après échanges de vues et délibérations,
À l'unanimité,

DECIDE de solliciter du Conseil Départemental, pour l'année 2017, une subvention au titre du programme d'aide aux communes de moins de 10 000 habitants pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par les jeunes pour des travaux de fourniture et pose de prioritec au niveau des passages piétons Place Paul Grimault correspondant au chemin de l'école (pédibus) et au chemin d'accès au complexe sportif.

La subvention s'élève à 5 377,60 € H.T. soit 80 % du montant des travaux subventionnables de 6 722,00 € H.T.,

S'ENGAGE à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur la voirie communale ou départementale précitées pour réaliser les travaux figurant dans le dossier annexé à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme,

S'ENGAGE à financer la part des travaux restant à sa charge.

10. Programme 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie : demande de subvention pour l'aménagement d'un plateau surélevé rue de Chevreuse (DCM2017_019).

M. MEMAIN propose à l'Assemblée de solliciter une subvention dans le cadre du programme triennal voirie et dépendances 2016 à 2019 pour l'opération suivante :

- Travaux d'aménagement d'un plateau surélevé rue de Chevreuse

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après échanges de vues et délibérations,
A l'unanimité,

DECIDE de solliciter du Conseil Départemental des Yvelines une subvention au titre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie pour l'opération suivante :

- Travaux d'aménagement d'un plateau surélevé rue de Chevreuse.

La subvention s'élèvera à 10 012,61 € H.T, soit 40,88 % du montant des travaux subventionnables de 24 492,70 € H.T.

S'ENGAGE à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voies communales ou départementales pour réaliser les travaux figurant sur la fiche d'identification annexée à la présente délibération et conformes à l'objet du programme,

S'ENGAGE à financer la part de travaux restant à sa charge,

DIT que les dépenses seront imputées en section d'investissement : article 2315 opération 35,

AUTORISE M. le Maire à signer les documents se rapportant à la présente délibération.

11. Aménagement d'un skate-park : demande de subvention au Conseil Régional d'Ile-de-France (DCM2017_020).

M. le Maire informe l'Assemblée que la Région Ile-de-France a décidé de mettre en œuvre en décembre 2016 différents dispositifs pour promouvoir le sport en Ile-de-France.

Dans le cadre de ce programme, la construction d'équipement extérieur type skate-park est éligible à une subvention maximum de 15 % pour un montant de travaux plafonné à 800 000 € HT..

M. le Maire rappelle le projet d'aménagement d'un skate-park qui pourrait s'implanter à proximité du pôle sportif route de Limours, situé en sortie d'agglomération, afin d'éviter les nuisances pour les riverains.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Après échanges de vues et délibérations,
A l'unanimité,

APPROUVE le projet d'aménagement d'un skate-park sur le territoire de la commune pour un montant de 44 564,50 € H.T.,

SOLLICITE une subvention au taux maximum au titre du dispositif d'aides aux équipements sportifs structurants au Conseil Régional d'Ile-de-France pour la réalisation de ce projet,

DIT que les crédits nécessaires au financement du projet seront inscrits aux budgets 2017 et suivants,

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à l'objet de la présente délibération.

12. Création d'un éclairage au plateau sportif : demande de subvention au Conseil Régional d'Ile-de-France (DCM2017_021).

M. le Maire informe l'Assemblée que la Région Ile-de-France a décidé de mettre en œuvre en décembre 2016 différents dispositifs pour promouvoir le sport en Ile-de-France.

Dans le cadre de ce programme, la création d'un éclairage pour un équipement sportif est éligible à une subvention maximum de 20 % pour un montant de travaux plafonné à 75 000 € HT.

M. le Maire propose de déposer un dossier pour la création de l'éclairage du plateau multisport situé route de Limours à proximité du complexe sportif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après échanges de vues et délibérations,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet d'aménagement d'un skate-park sur le territoire de la commune pour un montant de 6 931,64 € H.T.,

SOLLICITE une subvention au taux maximum au titre du dispositif d'aides aux équipements sportifs structurants au Conseil Régional d'Ile-de-France pour la réalisation de ce projet,

DIT que les crédits nécessaires au financement du projet seront inscrits aux budgets 2017 et suivants,

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à l'objet de la présente délibération.